

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement pour un camion de déménagement, devant les 6 et 17 rue Jean Raymond Guyon, pour le compte de Madame CISSE, demeurant 6 rue Jean Raymond Guyon à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement de l'engin de déménagement est autorisé du vendredi 25 mars à partir de 14 heures au samedi 26 mars 2016 jusqu'à 17 heures, sur 2 places de stationnement existantes, devant les 6 et 17 rue Jean Raymond Guyon.

ARTICLE 2 : Le blocage du stationnement sera signalé par un dépôt de barrières du service technique de la ville de Carbon-Blanc et enlevé par le demandeur.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame CISSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 mars 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.